

Lettre-circulaire du 20 juillet 1979 modifiée relative aux substances admises pour l'élaboration des matériaux mis ou destinés à être mis au contact des denrées alimentaires

Cette lettre-circulaire, publiée après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, complète et modifie les listes positives antérieures relatives aux substances admises pour l'élaboration des matériaux mis ou destinés à être mis au contact des denrées alimentaires et rappelle la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur à venir.

Cette lettre-circulaire donne deux cas pour lesquels la section d'hygiène alimentaire et de nutrition du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France à émis des avis défavorables.

Mots-clés : plastique ; additif ; critère de pureté ; liste positive ; polymère ; restriction d'emploi ; ustensile de cuisine ; colorant ; lubrifiant ; cuisson dans l'emballage ; principe d'inertie ; revêtement organique ; contact à chaud ; auxiliaire technologique du matériau ; ustensile de cuisson ; BHT ; substance (ré)évaluée ; conditions de contact ; film ; substance néoformée ; substance non listée ; étiquetage

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):